Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-2DCC181225-DE

République Française

Département du Finistère

Departement du Finistere

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 2dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Principe de la refacturation du service commun ADS du Pays des Abers

En 2015, suite au désengagement des services de l'Etat pour l'application du droit des sols, la communauté de communes du Pays des Abers a fait le choix de créer un service commun. Cette création actée par délibération du 12 février 2015 et dans le même temps le service commun a été mutualisé avec le service commun du Pays d'Iroise.

Les charges de ce service sont assumées par les EPCI et réparties en fonction du nombre d'actes instruits sur chacun des territoires.

En moyenne, ce service commun instruit 1061 dossiers instruits.

En recommandation n°5, les magistrats de la chambre régionale des comptes demande à que la communauté de communes veille au remboursement par les communes membres des frais de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Cette recommandation vaut prescription car la lecture des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ne laisse aucune interprétation possible ni marge dans la définition de l'assiette des charges à refacturer.

Ces dispositions préconisent au territoire de définir l'unité de fonctionnement servant de base à la refacturation. Plusieurs unités de facturation ont été étudiées, l'équivalent permis, la population communale ou un indicateur hybride entre ces eux critères.

Considérant l'activité du service, l'unité de fonctionnement la plus juste et la plus révélatrice des charges confiées par chacune des communes est l'Equivalent Permis de Construire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-2DCC181225-DE

Cette unité de fonctionnement est déjà utilisée dans le suivi de l'activité du service ainsi que dans les modalités de refacturation du cout du service entre les deux EPCI mutualisant leur service commun. Elle est déterminée en fonction de chaque autorisation d'urbanisme déposée et instruite par le service commun. Chaque autorisation est pondérée pour considérer la différence de temps d'instruction et de complexité induite par chaque type d'autorisation.

Il est donc proposé au conseil de communauté de délibérer sur le principe de la refacturation.
Cette éventuelle décision ne pourra prendre ses effets budgétaires qu'à compter du 1er janvier 2027 considérant la nécessité de prendre les mesures d'ordre administratif et juridique idoines. En effet, les conventions d'adhésion seront à adapter et la mécanique financière à définir. Une facturation en année N considérant le nombre d'actes pondérés en équivalent permis instruits par le service en année N-1 semble opportune

En effet, les conventions d'adhésion des communes au service commun du Pays des Abers d'application du droit des sols sont à revoir sur la base des échanges qui découleront de cette éventuelle décision.

Pour information, une simulation sur la base des années 2024 et 2023 a été réalisées pour connaitre les conséquences et implications budgétaires pour le bloc local :

Remarque 5 CRC

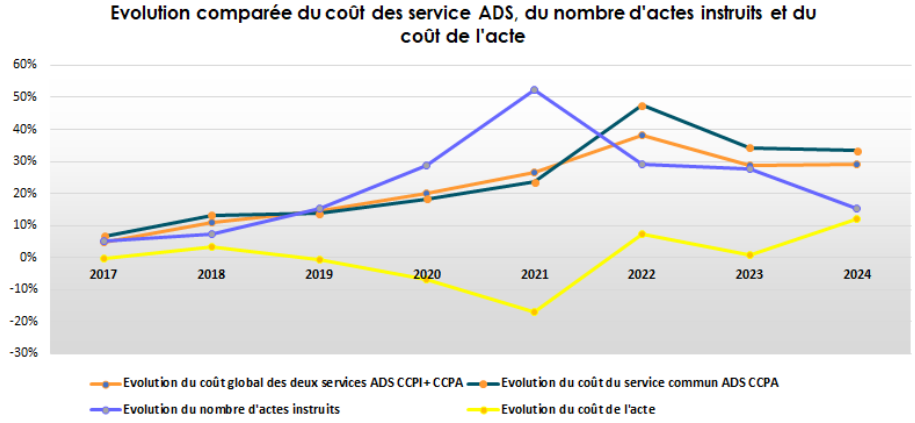
Evaluation du cout du service commun ADS par commune

Unité de fonctionnement = cout à l'acte équivalent permis de construire.
Calcul de "l'équivalent permis" en fonction d'une pondération des actes d'urbanisme.

COMMUNES	2024			2023		
	Cout du service	Nbre d'actes pondérés (Eq PC)	cout à la commune	Cout du service	Nbre d'actes pondérés (Eq PC)	cout à la commune
Bourg-Blanc	131 885,71 €	64,2	8 141,41 €	132 836,82 €	73,2	8 317,93 €
Coat-Meal		25,6	3 246,42 €		11	1 249,96 €
Kersaint-Plabennec		45,2	5 731,96 €		48	5 454,38 €
Landeda		117,8	14 938,59 €		158,8	18 044,90 €
Lannilis		108,8	13 797,27 €		128	14 545,01 €
Le Drennec		30,6	3 880,48 €		34,6	3 931,70 €
Loc-Brevalaire		2,6	329,71 €		4	454,53 €
Plabennec		146,4	18 565,45 €		155,2	17 635,82 €
Plouguerneau		291,8	37 004,09 €		303,4	34 476,21 €
Plouguin		45	5 706,59 €		50,6	5 749,82 €
Plouvien		74,2	9 409,54 €		97	11 022,39 €
Saint-Pabu		73,8	9 358,81 €		90,4	10 272,41 €
Treglonou		14	1 775,38 €		14,8	1 681,77 €
Totaux		**1040**	**131 885,71 €**		**1169**	**132 836,82 €**

2024	2023
Cout du service rapporté à l'acte	Cout du service rapporté à l'acte
126,81 €	113,63 €

Cette simulation est assez fiable considérant que le cout de l'acte, soit l'unité de fonctionnement retenu est relativement stable sur les huit dernières années hormis sur certaines années exceptionnelles comme 2021 avec un contexte particulier.



Le bureau de communauté du 4 décembre dernier s'est positionné favorablement sur le principe de refacturation et sur une unité de fonctionnement correspondant au nombre d'actes pondérés en équivalent permis instruits par le service.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-2DCC181225-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'acter la refacturation du service commun ADS du Pays des Abers sur la base d'une unité de fonctionnement « nombre d'actes en équivalent permis ».

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

